

chant lyonnais l'existence des types mélodiques est incontestable. Ces types, peu nombreux, sont graves et d'une excessive simplicité, sauf quelques pièces plus solennelles et qui offrent un caractère de lyrisme particulier, plus difficilement applicable à d'autres textes, comme l'*Antienne* de la communion *Venite populi*. Remarquons, en tous cas, que ces types prouvent que l'Eglise avait adopté le chant pour régulariser la prière commune, et non dans le but de charmer les oreilles. Cela suffit pour trancher toutes les questions qui se rattachent à la question générale de la musique à l'église. Cela revient à cette formule : *L'église n'est point une salle de concert ou un théâtre*. Dès-lors doivent disparaître et les affiches et les programmes, et les noms d'artistes et les orchestres, et les groupes isolés chantant à l'exclusion des fidèles.

Le paragraphe 2 ou la deuxième thèse condamne en général l'emploi de la mesure et du contrepoint dans le plain-chant.

« Il est peu de mélodies de plain-chant qui puissent être soumises à la mesure ou recevoir une harmonie régulière sans être altérées ; et d'autre part, il est impossible dans ce système (celui d'appliquer au plain-chant les éléments de la musique proprement dite), de faire usage de tous les éléments de l'harmonie et des rythmes propres à la musique. »

Cela est incontestable ; mais comment se tirer de cette difficulté ? Le plus simple serait de revenir à la règle si sage de l'Eglise de Lyon et d'exclure tout instrument et toute musique, même les orgues et les faux-bourçons (1). Nous verrons tout à l'heure le savant M. *Duval* proposer un système mixte qui atténue les inconvénients signalés, mais soulèvera

(1) On trouve dans les Actes capitulaires de Saint-Jean, année 1554, vol. 47, une ordonnance contre le Chapitre de Saint-Paul, qui *chantait la messe en musique*.